

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mars 2010

RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION - (n° 2150)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 217

présenté par

M. Guédon, M. Diefenbacher, M. Morisset, M. Vitel, M. Christian Ménard, M. Morel-A-L'Huissier,  
M. Bernier, Mme Levy, M. Philippe Armand Martin, M. Marcon et Mme Irles

-----  
**ARTICLE 2**

À l'alinéa 13, après le mot :

« précise »,

insérer les mots :

« , le cas échéant, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser la portée de la nouvelle obligation instaurée par la Commission des affaires économiques qui impose de faire figurer dans les publicités pour le crédit le coût de l'assurance en euros par mois.

En particulier, il tient compte du fait que pour certains types de crédits, comme le crédit renouvelable, la prime d'assurance ne vient pas s'ajouter à l'échéance mais est incluse dedans.